

## 27 ORGANISATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 6000 Euros

Siège social : RUE DU 8 MAI 1945  
27500 PONT AUDEMER

502 168 016 R.C.S. BERNAY

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Je soussignée,

La société **LOGIFLOWS**, Présidente de la société 27 ORGANISATION,

Prends les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE,**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La société **LOGIFLOWS**, Présidente de la société, nomme en qualité de **Directrice Générale**, avec effet rétroactif au **1<sup>er</sup> Octobre 2025**:

- **Madame COEURET Amandine**  
née le 1 Février 2000 à PONT AUDEMER (27)  
demeurant à BOURNEVILLE STE CROIX (27500) 331 Route de Medine

Conformément à l'article **19** des statuts, Madame **COEURET Amandine**, sera investie, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- elle sera autorisée à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse [formalites.entreprises.gouv.fr](mailto:formalites.entreprises.gouv.fr).

La société **LOGIFLOWS**, Présidente de la société, décide également de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;

- Se dispenser et dispenser le rédacteur des présentes d'établir, le cas échéant, un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci à ce dernier ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

Le présent procès-verbal a été signé par **Monsieur David THIBAUT**, en sa qualité de **Directeur General** de la société **LOGIFLOWS**, Présidente de la société 27 ORGANISATION.

LA PRESIDENTE	SIGNATURE
<p data-bbox="379 779 676 904" style="text-align: center;"><b>La société LOGIFLOWS</b> <b>PRESIDENTE</b> <i>Pour la société,</i> <b>Monsieur David THIBAUT</b></p>	<p data-bbox="874 943 948 969">Date :</p>